

REGLEMENT DU CONCOURS « MICKEY 90 MOUSE PARTY»

La société PANINI BELGIQUE SA, BCE 0437.146.435, ci-après également « l'organisateur du concours », dont le siège social est sis à 1420 Braine-l'Alleud Avenue de l'Artisanat 5, organise un concours intitulé « MICKEY 90 MOUSE PARTY » à l'occasion de la publication de son album intitulé « MICKEY MOUSE – STICKER STORY ».

1.

Le présent règlement fixe les conditions de participation au concours organisé par la société PANINI BELGIQUE SA. Le règlement est disponible sur la page du site paninibelgium.com

2.

Le concours se déroule du 24 octobre 2018 au 31 janvier 2019.

3.

Les prix attribués dans le cadre de ce concours sont les suivants :

- 2 séjours d'1 nuit/2 jours pour 4 personnes au Disney's Newport Bay Club incluant les repas et les accès aux deux Parcs Disney® durant toute la durée du séjour. Pas de transport
- 2 séjours de 2 nuits/3 jours pour 4 personnes au Disney's Sequoia Lodge incluant les repas et les accès aux deux Parcs Disney® durant toute la durée du séjour. Pas de transport
- 50 billets d'un jour valables pour les deux Parcs Disney®.

Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

4.

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures rendues nécessaires, par exemple, en cas de force majeure. La participation au concours présuppose l'acceptation inconditionnelle du présent règlement par les participants.

5.

Le concours s'adresse exclusivement aux participants résidant en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg et qui ont atteint l'âge de la majorité ou aux mineurs représentés par leurs représentants légaux. Les gagnants qui ne résident pas en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg, ou qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité ou, en cas de participants mineurs, sans l'accord de leurs représentants légaux, se verront refuser l'attribution du prix. L'usage de fausses données conduit à l'exclusion du participant.

6.

Pour participer valablement au concours, il faut (i) remplir intégralement le formulaire de participation figurant sur le site www.paninibelgium.com et répondre aux questions y mentionnées, de manière lisible et correcte (ii) y joindre 15 pochettes vides PANINI relative à l'album intitulé « Mickey Mouse – Sticker Story » (iii) renvoyer le tout par la poste à l'adresse de PANINI BELGIQUE SA à 1420 Braine-l'Alleud, Avenue de l'Artisanat 5 avec la mention « CONCOURS MICKEY 90 MOUSE PARTY » (iv) affranchir correctement l'envoi.

Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution des prix. L'erreur ou l'omission de l'une de ces formalités peut donc entraîner la nullité de la participation. Aucune réponse, même correcte, envoyée par tout autre moyen ne sera prise en compte pour l'attribution des prix.

Les participations doivent être envoyées au plus tard, et en ce compris le 31 janvier 2019, à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de cette date la participation n'est pas acceptée.

7.

Les participations régulières feront l'objet d'un double tirage au sort le 6 février 2019.

Le premier tirage au sort sous contrôle de l'huissier de justice déterminera l'ordre des prix fixés à l'article 3 du présent règlement, soit 54 (cinquante-quatre) prix qui seront numérotés de 1 à 54

Un second tirage au sort sous contrôle de l'huissier de justice tirera 54 (cinquante-quatre) noms parmi les participants qui auront renvoyés une réponse valable conformément au présent règlement. Les 54 (cinquante-quatre) noms tirés sont les vainqueurs du concours.

Les vainqueurs classés de 1 à 54 (cinquante-quatre) recevront le prix correspondant numéroté de 1 à 54 (cinquante-quatre)

La liste des 54 (cinquante-quatre) vainqueurs sera publiée sur le site www.paninibelgium.com à dater du 12 février 2019. Les vainqueurs acceptent explicitement la publication de leur nom. Ils ne peuvent se prévaloir d'une quelconque autre compensation que le prix.

La décision de l'organisateur quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive.

8.

L'organisateur n'est pas responsable des éventuels dommages, dommages corporels, accidents ou décès qui pourraient résulter de l'obtention d'un des prix et/ou de la participation à un des concours. Il ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages directs, indirects, matériels, immatériels ou corporels susceptibles de découler de l'utilisation du prix.

Si le prix gagné est un objet, le vainqueur ne pourra prétendre à aucune forme de compensation en cas de défectuosité, l'obligation de l'organisateur se limitant à remettre au vainqueur un objet neuf dans son emballage d'origine. L'organisateur n'est pas responsable des manquements éventuels de

la poste et/ou de sociétés de livraison (retard, endommagement, grève, perte ou autre) lors de l'envoi éventuel des prix.

L'organisateur ne peut pas être tenu responsable si le concours doit être modifié, suspendu ou annulé pour cause de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

9.

Toutes les données seront traitées conformément au Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). L'organisateur du concours vous invite à lire sa Charte vie privée de l'organisateur, sur le site www.paninibelgium.com.

Dans l'intérêt légitime commercial de l'organisateur, les données à caractère personnel que les participants lui communiquent peuvent éventuellement être sauvegardées dans les banques de données de PANINI BELGIQUE SA, en vue d'un éventuel traitement ultérieur, et ce dans le respect des intérêts, des libertés et droits fondamentaux des participants.

Vous pouvez à tout moment vous désinscrire de cette base de données en nous contactant soit via mail : servi@panini.be soit en nous écrivant à l'adresse postale suivante : Éditions Panini Belgique sa, Avenue de l'Artisanat, 5 - 1420 Braine-l'Alleud – Belgique.

10.

Toute plainte concernant ce concours doit être envoyée par écrit, au plus tard dans les 15 jours calendrier débutant le lendemain de la date du tirage du concours, à l'adresse suivante : PANINI BELGIQUE SA, Avenue de l'Artisanat 5 à 1420 Braine-l'Alleud. En cas de litiges, les tribunaux de l'arrondissement de Brabant Wallon (Nivelles) sont compétents et la langue française d'application. Le présent concours est soumis au droit belge.
